

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société LEO VANDÔME**
domiciliée **18, rue du Moulin Hacart – 62217 ACHICOURT**
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des
travaux d'élagage sur le parking ENEDIS rue Emile Ysard à
Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter
la circulation et assurer la sécurité.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : L'entreprise Léo Vandôme est autorisée le Mardi 22 et
Mercredi 23 Avril 2025 à occuper le domaine public sur la rue
Emile Ysard à Dainville.

N° 2025/037

OBJET

Elagage
Rue Emile Ysard

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée règlementée par des feux
tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et
entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée
d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la
commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la
Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié,
transmis et certifié exécutoire le 26 Mars 2025.

Dainville, le 26/03/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans
le délai de 2 mois à compter de sa notification*